

SA FERMENTALG

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale du 28 juin 2016
Dix-septième et dix-huitième Résolutions

EXCO ECAF

MAZARS

SA FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 580.76 €

Siège social : 4 rue Rivière, 33 500 Libourne

RCS : Libourne 509 935 151

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale du 28 juin 2016

Dix-septième et dix-huitième Résolutions

EXCO ECAF

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération sera réservée à la catégorie de bénéficiaires suivantes :

- les sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés exerçant des activités de biotechnologie ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI, FPCI ou FIP) dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500.000 euros (prime d'émission incluse).

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter immédiatement ou à terme de cette émission s'élève à 150 000 euros et viendra s'imputer le plafond global fixé à la 14^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros et viendra s'imputer le plafond global fixé à la 14^{ième} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

FERMENTALG
Assemblée Générale du
28 juin 2016

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Mérignac et à Villeurbanne, le 7 juin 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXCO.ECAF



Pierre GOGUET

MAZARS



David COUTURIER
